

République Française
Département de la Vienne
Commune de la Roche-Posay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil du jeudi 28 mars 2019
Délibération n° 20190308

L'an 2018, le 28 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de la Roche-Posay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale MOREAU, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme Pascale MOREAU, Maire, M. Yannick TARTARIN, Mme Patricia HYLINSKI, M. François BROUILLARD, M. Michel BAUDOIN, Mme Marie-Paule BOUVIER, M. Bertrand CUSSAGUET, Mme Denise DEBAIN, M. Guy DESARD, Mme Marie-Noëlle DISTEL, Mme Monique LOURIOUX, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Corinne PORCHERON, M. Jacques TANGUY

Absents ayant donné pouvoir : M. John BOUDOUIN à M. François BROUILLARD, Mme Stéphanie SALAIS à Mme Denise DEBAIN, Mme Gaëlle DANTON à Mme Nathalie RENAUD, M. Richard MERIOT à M. Jean-Louis OLIVIER

Secrétaire élu(e) : Mme Corinne PORCHERON

Personnes invitées :

Mme Catherine DAVIET, Trésorière des collectivités du Châtelleraudais, Mme Aurélie BRIDIER, Directrice Générale des Services, Mme Brigitte GIREAULT, Responsable des Affaires administratives

Nombre de Conseillers			Vote :		
En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1

**ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
VU le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 29 janvier 2018 ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- adapter le droit des sols de la commune de La Roche-Posay aux objectifs environnementaux de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, en matière d'environnement, de développement durable, et de protection des espaces, sites et paysage, il doit également répondre aux enjeux du SCOT,
- confirmer les enjeux d'attractivité et de développement économique de la Z.A. « Les Chaumettes » et de la zone d'activité du « Laboratoire Pharmaceutique de La Roche-Posay »,
- affirmer la volonté de protection de la ressource en eaux thermales qui fondent la renommée de La Roche-Posay et constitue le socle de son tissu économique,
- prendre en compte les zones qui ont été urbanisées depuis la dernière révision, notamment le secteur des « Bauges » et des « Sarrazins »,

- s'interroger sur la nécessité du maintien d'une part, et de l'emprise d'autre part, des zones à urbaniser secteur « Les Pindrières », « Val Creuse », « le Champ Durioux » et du secteur urbain « route de vicq »,
- redéfinir le périmètre et les principes d'urbanisation à long, moyen et court terme du secteur des « Grands Champs », de « Renoir », des « Pierres Buffières » et des « Les Pindrières », en prenant en compte des équipements collectifs créés ou à venir,
- confirmer l'image thermique et touristique de la station par la redéfinition des secteurs à préserver du fait des gisements d'eau thermique, des espaces naturels et de loisirs existants ou à créer (rivière, ruisseau golf, hippodrome, parcs et jardins, campings, espaces loisirs, sport...),
- réaffirmer les principes d'aménagement en requalifiant la destination du bâti et des espaces publics des 3 quartiers identitaires et emblématiques de la ville, à savoir le quartier du Casino, la Cité médiévale et l'avenue menant aux thermes,
- assurer la protection du patrimoine bâti du secteur protégé médiéval et thermal et des hameaux remarquables, et en permettre la réhabilitation,
- réaffirmer les zones à préserver, notamment les ZNIEFF « Les Gouffraies » et « La Lombarderie » et les espaces boisés,
- réaffirmer les zones protégées naturelles et agricoles.

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 9 septembre 2016 :

- Article spécial dans la presse locale ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Article sur le site internet de la ville ;
- Réunions publiques avec la population ;
- Tenue d'un registre d'observation en mairie.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

OUI l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, 18 Pour, 1 abstention, décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - pour avis le projet de PLU à la Préfecture, conformément à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - Le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire
par le Maire de La Roche-Posay
Publié en Mairie, le 02/04/2019

En Mairie,
Le Maire



Pascale MOREAU

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Acte classé

20190308

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-02T09-00-10.00 (MI216096735)

Identifiant unique de l'acte : 086-218602076-20190328-20190308-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Date de décision : 28/03/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Acte : [20190308 Arrêt projet PLU.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[20190308-ANNEXE bilan de concertation.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Groupe émetteur de l'acte : Elus

Annuler

Préparé	Date 02/04/19 à 09:00	Par GIREAULT Brigitte
Transmis	Date 02/04/19 à 09:00	Par GIREAULT Brigitte
Accusé de réception	Date 02/04/19 à 09:05	
Classé	Date 02/04/19 à 09:15	Par GIREAULT Brigitte